

## **Arrêté n°2026-AG-014 portant composition de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université de Mayotte**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

**Vu** les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

**Vu** la délibération n°2025-CA-017 portant désignation du Bureau de Recherches géologiques de Minières au titre des organismes ayant des activités de recherche, à la Commission de la Recherche ;

**Vu** la délibération n°2025-CA-018 portant désignation de l'Institut de Recherche pour le Développement au titre des organismes ayant des activités de recherche, à la Commission de la Recherche ;

**Vu** la délibération n°2025-CA-019 portant désignation de monsieur Mohamed ISSOUF au titre des personnalités extérieures désignées à titre personnel à la Commission de la Recherche ;

**Vu** la délibération n°2025-CA-020 portant désignation de monsieur Mohamed ZOUBERT au titre des personnalités extérieures désignées à titre personnel à la Commission de la Recherche ;

**Vu** les décisions des organismes siégeant au titre des personnalités extérieures, portant désignation de leurs représentants ;

**Vu** les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections et élections partielles des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Mayotte ;

### **Le Président de l'Université de Mayotte**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Composition de la Commission de la Recherche de l'Université de Mayotte**

La Commission de la Recherche (CR) de l'Université de Mayotte est composée comme suit :

<b>Membres élus</b>	
Monsieur Elliott SUCRÉ	Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés
Madame NUMA-BOCAGE Line	
Monsieur TOURNES Dominique	
Madame CHIROUTER Edwige	
Madame WHARTON Sylvie	
Monsieur RASOAMPARANY Jean-Marie	

Monsieur MATHIEU Patrick	Collège B – personnels titulaires d’une habilitation à diriger des recherches et personnels assimilés ne relevant pas de la catégorie précédente
Monsieur SACI Fateh	
Monsieur CORSE Emmanuel	Collège C – docteurs n’appartenant pas aux catégories précédentes
Madame TRABELSI Chiraz	
Monsieur GIRARD Bruno	
Monsieur AUGER Marin	Collège D – autres personnels enseignants chercheurs, chercheurs enseignants et personnels assimilés n’appartenant pas aux catégories précédentes
Monsieur MERCKY Yann	Collège E – ingénieurs et techniciens n’appartenant pas aux catégories précédentes
Madame ALI M’COLO Zaïnabou	
Monsieur MOUSSA Bacar	Collège F – personnels n’appartenant pas aux catégories précédentes
Monsieur SAÏD Ayad	Collège des usagers suivant une formation de 3 <sup>e</sup> cycle
Madame AHMED ABDALLAH Anliati	
<b>Personnalités extérieures</b>	
Madame BEN HASSEN Floriane (titulaire)	Représentant du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Madame L’HOTELIER Anaïs (suppléante)	
Madame TIBÈRE Laurence (titulaire)	Représentant l’Institut de Recherche pour le Développement
Madame ROUZE Héloïse (suppléante)	
Monsieur ISSOUF Mohamed	Personnalité désignée à titre personnel
Monsieur ZOUBERT Mohamed	Personnalité désignée à titre personnel
<b>Membres de droit</b>	
Monsieur CHEIK AHAMED Abal-Kassim	Président de l’Université de Mayotte
Madame NEDJAR Leïla	Directrice Générale des Services
Monsieur SIMON Bruno	Agent comptable de l’Université de Mayotte

## Article 2 - Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche est de quatre ans, à l’exception des représentants des usagers dont le mandat est de deux ans.

Le mandat des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche court à compter de la première réunion du Conseil d'administration (soit à compter du 13 décembre 2025).

### **Article 3 - Exécution et publicité du présent arrêté**

La Directrice Générale des Services de l'Université de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de Mayotte.

Fait à Dembéné, le 2 avril 2026

Le Président de l'Université de Mayotte



**Abal-Kassim CHEIK AHAMED**